

**DECISION n° 2022-DCPPAT/BE-231
en date du 8 décembre 2022
portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour
l'année 2023**

La Commission Départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n°2019-DCPPAT/BE-202 en date du 7 octobre 2019 fixant la liste des membres chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour une durée de quatre ans;

Vu l'arrêté modificatif n°2020-DCPPAT/BE-253 en date du 2 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022-DCPPAT/BE-214 en date du 21 novembre 2022 ;

Vu les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Vienne déposées avant le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant les délibérations et le relevé de décisions de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur en date du 8 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1er -

La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2023 est constituée ainsi qu'il suit :

☞ Madame Marie-Hélène AUDEBERT

☞ Monsieur Jean-Paul BARBOT

☞ Monsieur Jean-Yves BELLIER

☞ Monsieur Gilbert BUF

- ☞ Monsieur Bernard CHAIGNAUD
- ☞ Monsieur Bernard CHAUVINEAU
- ☞ Madame Danielle DENIZET
- ☞ Monsieur Alain DEVAUX
- ☞ Monsieur Pierre DOLLÉ
- ☞ Monsieur Jean-Luc GARNAULT
- ☞ Madame Catherine GUENSER
- ☞ Monsieur Christian JARRY
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LAMMENS
- ☞ Monsieur Jean-Michel LAPORTE-MANY
- ☞ Monsieur Claude LITT
- ☞ Monsieur Serge MANCEAU
- ☞ Monsieur Philippe MERLAND
- ☞ Monsieur Roger ORVAIN
- ☞ Monsieur Dominique PAPET
- ☞ Madame Martine PICARD
- ☞ Monsieur Thierry POISSON
- ☞ Monsieur André ROUGEUX
- ☞ Monsieur Jean-Louis ROY
- ☞ Monsieur René SOUDE
- ☞ Monsieur Yves TANIQUO
- ☞ Monsieur Bernard THIBAUD

Article 2 -

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et peut être consultée à la Préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 3 –

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS et la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à POITIERS, le 8 décembre 2022

La Présidente du tribunal administratif
de Poitiers,
Présidente de la commission,



Sylvie PELLISSIER